

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 10874:2012/A1:2020

Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification - Amendement 1: Élimination de la classe 22+ (ISO 10874:2009/Amd

Elastische, textile und Laminat-
Bodenbeläge - Klassifizierung - Änderung
1: Streichung der Klasse 22+ (ISO
10874:2009/Amd 1:2020)

Resilient, textile and laminate floor
coverings - Classification - Amendment 1:
Elimination of class 22+ (ISO 10874:2009/
Amd 1:2020)

11/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 10874:2012/A1:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 10874:2012/A1:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 10874:2012/A1:2020

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 10874:2012/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Novembre 2020

ICS 97.150

Version Française

**Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés -
Classification - Amendement 1: Élimination de la classe
22+ (ISO 10874:2009/Amd 1:2020)**

Elastische, textile und Laminat-Bodenbeläge -
Klassifizierung - Änderung 1 (ISO 10874:2009/Amd
1:2020)

Resilient, textile and laminate floor coverings -
Classification - Amendment 1: Elimination of class 22+
(ISO 10874:2009/Amd 1:2020)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 10874:2012. Il a été adopté par le CEN le 9 juillet 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
-----------------------------	---